

née pour un coup d'essai, dit le journaliste avec un sublime sang-froid, et je vais donner à cette composition l'attention qu'elle mérite ! satisfait de cette réponse, l'aspirant romancier fit un salut si profond qu'il faillit se fendre le front sur la table, puis en trois pas de six pieds chaque, il disparut. Que l'on dise donc, maintenant que les éditeurs n'ont pas aussi des petits quarts d'heures, d'amusement et de plaisir, eux qui reçoivent si souvent de semblables visites, eux qui peuvent lire sous le sceau du secret, les élucubrations de certains cerveaux politiques et littéraires, dont les productions ne vont pas le jour.

Le printemps avec son soleil si doux, le printemps avec les rossignols, les corbeaux, les canards, les oies, les oies, les oies, nous est arrivé; pardon, pardon, lecteurs, j'oubliais que l'on a tant, et si souvent écrit sur toutes les saisons de l'année, qu'à moins d'un changement subit dans le climat, dans cinquante ans d'ici, on saura d'avance la température pour chaque mois de l'année.

Lundi dernier on eu lieu, au milieu d'un concours immense, les funérailles de l'infortuné "Laurin". Le lendemain assassiné il y a quelques jours; les auteurs inconnus de ce meurtre n'ont pas encore été arrêtés. Les jurés qui composaient l'enquête devant le coroner ont été incapables de s'entendre entre eux et d'en venir à un verdict unanime; il n'y a eu qu'un très petit nombre de témoins; à charge, entendus, me dit-on, malgré la foule de personnes qui se trouvaient présentes au moment du massacre commis par les "Dragons légers de la Reine"; je ne prétends pas jeter du blâme sur la conduite du coroner, en cette circonstance, ni sur la manière dont le juré a été composé et choisi, mais il y a certainement quelque chose de louche dans cette affaire; depuis ce temps il ne paraît pas que l'on ait pris aucune mesure pour l'arrestation des meurtriers, et ils ont pu s'évader à cheval le sabre au côté; on verra quelle sera la conduite de ceux qui sont chargés de veiller à la sûreté et à la protection des citoyens; on verra s'ils rempliront leur devoir avec honneur et impartialité, ou si, aveuglés, entraînés par l'esprit de parti, ils jetteront le voile sur un assassinat aussi affreux, et laisseront les coupables rire dans l'impunité.

Hier à midi, est arrivé par la malle des Etats-Unis, un message venant du président Polk; tous les officiers volontaires de cette ville, y compris quelques soldats par protection, commentaient à se féliciter, en songeant au bonjour inexprimable d'aller défendre la citadelle de Québec, lorsque par un hasard merveilleux ils se sont aperçus que c'était le premier d'avril et que, le lendemain, ce message n'était qu'un joyeux poisson d'avril.

Un docteur étranger a découvert dernièrement pourquoi la vie des femmes est en général plus longue que celle des hommes; la raison de cette différence est qu'elles parlent plus que nous; et la parole cultivée avec assiduité, et même avec un peu d'exagération est une excellente chose pour se bien porter et vivre longtemps; le docteur qui croit que les dames parlent beaucoup, pense que l'exercice constant de la parole fortifie chez elle la poitrine, ainsi mesdames, non-seulement vous vivez longtemps parce que vous parlez beaucoup, c'est le docteur qui dit cela; mais aussi, parce que vous parlez d'une manière très aimable, "remarquez, que cette dernière phrase est de nous" et plus vous parlerez, mesdames, plus vous vivrez, de sorte que l'homme qui voudrait faire taire sa femme peut désormais être montré au doigt, comme un véritable assassin.

Il paraît hors de doute maintenant, qu'en conséquence de la nouvelle loi, sur les célibataires, les nombreux mariages qui devaient se faire à Paques, n'auront pas lieu à cette époque; Sir Robert Peel est fortement blâmé dans certains cercles, pour l'introduction de cette mesure.

L'organisation de la Société St. Jean-Papiste par venturie et derrière marche rapidement et avec une activité incroyable. Ce plan basé sur la "Philanthropique Association de la Propagande" est bien certainement le mieux calculé pour faire augmenter et grossir les rangs de notre société. Il a été proposé, suggéré et mis de suite en exécution "d'après l'avis du comité, par un des membres de la société, et depuis ce temps ce patriotique citoyen n'a pas ralenti ses efforts qui sont couronnés du plus grand succès; honneur à lui, honneur à ceux qui le secondent si activement! plusieurs centurions sont déjà complétées, et il est à espérer que chaque centurion, chaque décurion y mettra vraiment du zèle, de l'énergie, de la bonne volonté. Que chaque Canadien-Français en état de porter "la feuille d'érable à sa boutonnière" s'empresse de faire inscrire son nom comme membre, qu'il se hâte de pouvoir être compté au nombre de ceux qui marchent fièrement à l'ombre du Drapeau National le 24 juin.

On a parlé quelque part d'un excellent, d'un ingénieux moyen afin de fournir aux dames une occasion d'assister à la fête, de débattre et de la ramener par leur présence. Au lieu d'un dîner, comme c'est ordinairement l'usage, il y aurait une soirée, et cette soirée porterait le nom charmant de "Soirée de Josephus." Quelle joie, quel plaisir! Quelle émotion pour nous tous, que de pouvoir finir une journée si belle, si heureuse au milieu de nos aimables Josephes. Le matin de ce grand jour, qu'on nous rappelle "notre origine, notre langue, notre religion, notre nationalité; de ce grand jour qui doit être si religieusement observé par tous les Canadiens Français, d'un bout à l'autre du pays, ce matin là elles iront à l'église, au service divin, et puis, agenouillées, recueillies, l'âme vers Dieu, elles prieront pour nous, pour notre avenir, pour nos succès; et le soir en retour, nous les féliciterons, nous les admirerons, nous les aimerons. C.

PROCÈDES

DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Lundi, 30 Mars.

50 pétitions sont mises sur la table. Le président du comité de l'élection contestée d'Oxford, rapporte l'absence de M. Bertrand. M. Bouthier présente un bill pour incorporer les Sœurs de la Charité de l'Hôtel-Dieu de St. Hyacinthe. La seconde lecture à mercredi. M. Cameron présente un bill pour amender la Charte de la Compagnie du Great Western Railroad. La seconde lecture jeudi. M. Armstrong propose une adresse pour avoir un rapport du nombre de communications qui ont eu lieu sous l'acte ch. 42, pour faciliter la communication des terres en retour dans le Bas-Canada, en celle de Franc-alleu-retourier. M. Christie propose qu'un comité soit nommé pour s'enquérir et faire rapport des dépenses qui s'encourent ordinairement pour effectuer le changement de la tenure en fee ou à titre de cens de la couronne, dans le Bas-Canada, en celle de franc et commun socage, d'après l'acte impérial 6, Geo.

4, ch. 119, et si ces dépenses ont continué à empêcher les communications, et que le comité soit composé de MM. Christie, Moffatt, Aylwin, Hale, Leslie, Lantier et Taché.

M. Cauchon propose un comité pour s'enquérir de la cause des incendies par les machines à vapeur, sur terre et sur eau, et des moyens les plus efficaces pour les prévenir; et que ce comité soit composé de MM. Cauchon, Morin, Christie, Taschereau et Aylwin.

M. Laurin propose une adresse pour que la chambre soit informée des raisons qui ont empêché les syndicats des chemins à barrières de Québec de macadamiser le chemin depuis la côte de Champigny jusqu'au Pont Rouge, en conformité à l'acte de la 8e Vict. ch. 45, et savoir s'ils ont intention de macadamiser le dit chemin durant l'été.

5 bills de M. Christie sont remis à Lundi prochain.

La chambre se forme en comité sur la loi des écoles du Haut-Canada.

Bill pour empêcher l'accumulation des charges — seconde lecture à la semaine prochaine.

Bill de M. Draper pour régler les taxes et nommer les collecteurs et assesseurs dans le Haut-Canada. Seconde lecture la semaine prochaine.

LA REVUE CANADIENNE.

MONTREAL, 3 AVRIL, 1846.

La Session Legislative.

Il y a près de 15 jours que le parlement est assemblé, et nous n'avons pas encore vu paraître aucune mesure importante; le pays n'a plus besoin de rien, qu'un bill de milice! A qui en a-t-on confié la rédaction? c'est ce qu'on ignore; pourtant on dit que les militaires en ont traité en ont tous les avantages, et qu'ils doivent y avoir pris une part active. L'honorable président du conseil ne s'en tiendra pas à son "Bill des Notaires"; ce serait vraiment s'arrêter en trop beau chemin.

Nous ne sommes pas surpris des motifs qu'on prête à M. Draper sur le compte de ses collègues. Ces gens là n'avancent qu'éric, aurait-il dit: vous avez tort, M. Draper, de vous plaindre; vos collègues ont tant à faire qu'ils ne font rien! Ca va venir la semaine prochaine ou la suivante, ou bien encore, au commencement de la prochaine session.

Oh! le bel état que celui de ministre responsable!

LA FAMEUSE CORRESPONDANCE INÉDITE!

L'étendue de notre feuille ne nous permettant pas de donner pour cette année, tout au long les procès et débats parlementaires, nous nous contentons d'en résumer et analyser les points les plus intéressants.

Nous croyons devoir revenir sur l'interpellation, faite jeudi le 27 mars, par M. Camérich; aux membres du cabinet, au sujet de la correspondance qui a eu lieu durant la vacance, aux fins de reconstruire le ministère.

M. Draper, on semble croire, a essayé à faire du replâtre; il aurait voulu séduire un ou deux membres de l'opposition, en leur faisant entrevoir les plus belles perspectives, afin de consolider cet édifice dont il craint la ruine d'un jour à l'autre. De là les fameuses lettres, qui sont aujourd'hui le sujet d'une grande curiosité parmi les membres des deux côtés de la chambre, et dans le public.

M. Cameron se fondait sur le droit des membres de la législature, de demander de semblables explications; que c'était parfaitement constitutionnel et convenable, etc.

M. Draper dit qu'il devait s'opposer à cette motion. L'hon. membre pour Lanark en appelle à la pratique anglaise, et il doit dire qu'il n'y a dans la chambre des communes aucun exemple d'une adresse de cette sorte. Il est bien clair que si une communication officielle peut être faite, ce ne doit être qu'avec la permission du chef du gouvernement. Nous avons vu, dans plusieurs occasions, des membres de la chambre des communes, demeurer muets, jusqu'à ce que cette permission eût été donnée. L'hon. membre pour Lanark n'en a pas fait un usage, et a dit que c'était une motion d'ordre. L'hon. membre pour Lanark a dit qu'il ne pouvait pas se faire que l'hon. membre pour Lanark s'engageât à en répondre un semblable à celui-ci, en moins de vingt-quatre heures. Il pourrait faire courir le bruit que l'hon. membre pour Lanark a été appelé au ministère, mais qu'il le croirait? Si cependant l'hon. membre pour Lanark a autorité, de quelque personne, de faire cette question, qu'il nomme cette personne. Il (M. D.) était dans l'habitude de se rencontrer avec ceux qui lui sont opposés en politique, il avait toute liberté de demander toutes les informations qui pourraient le guider dans les devoirs importants qui lui ont été confiés, pour changer un système, soit pour introduire une loi, et pour lui il soutenait que personne ne pouvait l'empêcher d'avoir quelques communications confidentielles et privées, avec ses amis personnels, quoique différant de politique avec lui; et toute personne qui dévoilerait ces communications serait coupable de perfidie, et d'infraction du secret.

M. LaFontaine dit que les dernières paroles prononcées par l'hon. procureur-général l'avaient frappé, tellement qu'il, (M. LaFontaine) ne pouvait laisser passer cette occasion sans lui demander quelques explications. L'hon. membre pour Lanark, avait fait une motion pour obtenir quelques informations relatives à des ouvertures ou prétendues ouvertures qui auraient été faites par l'administration à certains membres de l'opposition, l'hon. procureur-général, après avoir dénié à toute personne le droit de demander ces informations consentait que des membres de l'administration pouvaient faire quelque ouverture à des personnes, dans le but, soit d'introduire une loi, soit de changer un système, etc., etc.; c'était un principe contre lequel, il (M. L.) protestait hautement; il désirait savoir si l'hon. procureur-général entretenait véritablement l'opinion qu'il venait d'énoncer.

M. Draper se leva pour répondre, mais il évita encore de répondre directement.

M. LaFontaine.—L'hon. procureur-général n'a point fait réponse à ma question. Je vais la poser aussi clairement que possible, de peur que l'on ne m'ait pas entendu. Je demande donc s'il est convenable, s'il est constitutionnel, s'il est parlementaire,

de faire, de la part d'une administration, de faire à des membres de l'opposition, des ouvertures en apparence innocentes, et cela dans le but de connaître les plans, les idées de ce parti?

M. Viger dit que les hon. membres devraient savoir qu'il est du premier devoir de tout gentleman de respecter les lois du secret, que divulguer le secret est manquer aux principes de l'honneur et de la morale; que d'ailleurs, les hon. membres ne devraient pas s'arrêter à des bruits répandus par les journalistes. Il dit qu'il n'était que depuis deux ans dans les affaires du gouvernement; que cependant bien longtemps avant, il avait eu l'honneur de recevoir quelques confidences, mais qu'il avait toujours gardé à ce sujet le secret le plus inviolable. Les plus grands maux que l'Angleterre ait soufferts, et le sang qui a été versé en si grand abondance en France durant le règne de la terreur, ont été en grande partie le résultat de la violation des secrets du gouvernement. Les membres du conseil exécutif ont lié au secret, et ne peuvent enfreindre cette règle sans la permission du chef de l'exécutif. M. Viger termina en disant qu'il permettait à toute personne de blesser sa sensibilité, qu'il avait calomnié, mais qu'il espérait encore, comme il l'avait toujours dit, à la justice de ses compatriotes.

M. LaFontaine.—Il n'y a pas encore là de réponse à la question; il m'a même été impossible de saisir la moindre liaison entre les idées de l'hon. président du conseil.

M. Viger.—Je désirerais que l'hon. membre pût encore sa question.

M. LaFontaine.—C'est au procureur-général que je me suis adressé; je crois qu'il m'a compris et qu'il est en état de répondre pour lui-même.

M. Draper se leva alors et dit qu'il se croyait en droit de demander à quelqu'un son opinion sur une mesure qu'il voudrait introduire. Il désirait être compris: il considérait tout ministre en droit de consulter confidentiellement un ami personnel, quoiqu'il fût dans les rangs de l'opposition, au sujet de quelque acte ministériel.

M. Cauchon se leva, se plaignit avec raison des insultes grossières contenues dans les journaux de Montréal, sur son compte, et insista au nom de ses constituants à connaître et à voir toutes communications entre les officiers du gouvernement et d'autres personnes, concernant des affaires d'administration. "Si l'administration refuse, ajouta l'hon. membre, alors les membres à qui ont été faites les ouvertures ont droit et sont obligés de communiquer les secrets."

M. Baldwin répondit à M. Draper au sujet de la légalité et de la constitutionnalité des procédures; et cita plusieurs précédents en Angleterre et même sur les registres de la chambre, qui autorisaient le parlement à s'enquérir des bruits politiques, etc. Parmi les autorités invoquées par l'hon. et savant membre est celle du célèbre Fox qui a dit: qu'il était non seulement du droit, mais même du devoir de la chambre de s'enquérir des rumeurs qui affectent les intérêts publics. M. Chauveau appuya fortement la proposition de M. Cameron, et demanda que la correspondance fut mise au jour.

M. Armstrong. Ce n'est pas mon usage, M. l'orateur, de parler bien souvent dans cette chambre, mais j'ai quelques mots à dire sur le sujet de ce soir. Si quelque membre de ce côté-ci de la chambre a reçu des ouvertures de l'administration, ou de quelque membre influent de l'administration, qui pourraient tendre à introduire dans le ministère des hommes dont les principes représenteraient les sentiments des habitants du Bas-Canada, il importerait de connaître ce fait, parce qu'actuellement nous ne sommes pas représentés dans les conseils de la province, et nous devons être heureux de trouver une occasion de savoir si ces ouvertures ont eu lieu comme on le dit. Les votes donnés jusqu'à ce jour nous font voir que nous n'avons pas besoin d'attendre aucun acte de justice à notre égard, de la part de ceux qui nous représentent dans le ministère. Oui, M. l'orateur, je le répète et la chambre le sait bien, nous n'avons aucune confiance dans les membres de l'autre côté qui passent pour représenter le Bas-Canada dans le gouvernement exécutif. Je conçois très-bien que d'autres membres du ministère, représentant l'autre partie de la province, peuvent avoir eu l'idée générale de reconstruire le ministère afin de nous rendre plus de justice. On a beaucoup parlé de la loyauté du Bas-Canada, mais, monsieur, je vous le demande, les Canadiens seraient-ils disposés à suivre au combat les hommes qui nous représentent aujourd'hui dans le ministère? La vraie loyauté n'est pas aveugle, et pour que le peuple ait de la confiance dans ses chefs, il faut que cette confiance commence dans cette chambre, autrement les choses iront de mal en pis.

Après M. Armstrong, quelques membres prirent la parole, MM. Hale, Prince et Sherwood contre la motion, et M. Morin dit qu'il croyait qu'une correspondance avait eu lieu.

En ce qui concerne le cas, le peuple du Canada avait droit de le savoir. Si une motion telle que celle-ci avait été faite en Angleterre, et qu'elle eût été reçue comme la nôtre, c'eût été les membres du gouvernement et non l'opposition qui aurait insisté sur l'enquête, et le ministère qui s'y serait refusé n'aurait pas été toléré un instant.

M. Drummond dit qu'il ne s'était pas proposé de prendre part au débat, mais qu'il s'était convaincu peu à peu qu'il s'agissait d'une question importante; et il s'était convaincu que l'on avait véritablement cherché à négocier un changement de ministère. D'après ce qu'il connaissait du gouvernement constitutionnel, aucun ministre n'avait droit de faire de telles propositions sans l'autorisation du chef du gouvernement. Pourquoi donc les ministres réclamaient-ils la protection du secret? Le sens commun doit faire voir que s'il y a eu des tentatives faites pour reconstruire le ministère, le pays a intérêt à le savoir. La quasi-admission du solliciteur-général ouest et l'adresse du procureur-général ouest à éviter la question sont des preuves suffisantes du fait. Il avait été avancé que cette question n'avait aucun objet, mais il demandait aux membres du Haut-Canada s'ils n'avaient pas intérêt à avoir un gouvernement fort? et le gouvernement actuel est-il fort? a-t-il la confiance du Bas-Canada. Regardez la liste des membres et vous verrez que le ministère a six voix dans le Bas-Canada tandis qu'il en a plus de trente contre lui. Telle est l'influence des membres du ministère appartenant au Bas-Canada, qu'ils ont pris plus de douze mois pour assurer leurs sièges. Le Bas-Canada n'étant pas représenté dans le gouvernement, n'est-il pas de notre intérêt de nous informer de jour ou nous sommes censés à être représentés? Je pensais que la chambre avait grandement raison de demander ces informations? le secret est la sauve-garde du despotisme et la publicité est l'âme du gouvernement constitutionnel. Il n'a plus qu'une question à faire aux membres du Bas-Canada qui sont au ministère: ces messieurs n'ont-ils pas intérêt de savoir jusqu'à quel point leurs collègues ont confiance en eux. Il attend d'eux une réponse à ce sujet.

M. Cayley dit que les membres de l'opposition peuvent être assurés qu'il n'y a aucune division dans le camp, que les membres du ministère avaient pleine confiance les uns dans les autres, et que les bruits qui avaient couru à ce sujet avaient été inventés par leurs ennemis.

M. LaFontaine dit que comme le leader de l'administration (M. Draper) n'avait voulu ni admettre ni nier l'existence d'une correspondance à laquelle on faisait allusion, et comme on proposait à la chambre de faire une adresse à Son Excellence à ce sujet, il (M. LaFontaine) ne pouvait anticiper la réponse à l'adresse, et suivant l'exemple du procureur-général, il n'avait rien à affirmer ni à nier. Cependant il assurait ses amis que lorsqu'il se mit sur sa défense personnelle, sa conduite sera trouvée conforme aux principes de l'honneur et du devoir, comme elle l'a toujours été tant envers ses adversaires qu'envers ses amis politiques.

Après ces débats la division fut: contre la proposition de M. Cameron, 38; pour 32; et non compris nous l'avons publiés, par erreur, dans notre dernier numéro. Nos lecteurs ont dû s'apercevoir qu'il y a eu une transposition de cette division avec celle qui est en lieu sur la motion pour déclarer dissonit le comité de l'élection d'Oxford, sur laquelle division le côté ministériel se trouvait dans une minorité de cinq.

Nous apprenons de Louis Guéron, écrivain, arrivé ce matin de Chambly, que le steamer en fer Richelieu est monté hier de Sorel à Chambly; ce monsieur était passager à bord; il nous informe que dans la rivière Chambly, les eaux sont très hautes, comme toujours, à cette saison; que les glaces sont descendues à Sorel et que là, elles sont arrêtées par celles qui couvrent le lac St. Pierre qui tiennent encore fermes. Les steamers de la ligne de Montréal à Québec sont en ordre et prêts à marcher; ils attendent la débacle pour monter à Montréal. Le temps continue froid; le premier dégel amènera la débacle et par conséquent l'ouverture de la navigation.

Nous recevons ce matin nos journaux des Etats-Unis. Le message du président recommandant un armement naval et de terre, considérable, est le sujet de toutes les discussions. Si les américains veulent guerroyer, c'est grandement le temps de se préparer à la guerre. Le Mexique commence à leur donner des inquiétudes.

Un corps de troupes américaines, stationnées à Corpus Christi, marche vers la Rio-Grande, et on dit que les mexicains veulent faire une vigoureuse résistance. Le général Taylor a le commandement des forces américaines, des ordres sévères de discipline ont été émanés par ce général. On ordonne aux soldats de respecter la propriété et de se conduire avec modération.

L'affaire des deux maires en est au même point où elle en était quand M. Ferrier s'empara du fauteuil présidentiel en dépit de la majorité qui s'était prononcée contre lui. La demande de M. Mills n'a pas été accueillie par la cour. Cette demande était fondée sur un statut de la reine Anne, mais les honorables juges Rolland, Gale et Day, qui étaient sur le banc, ont déclaré que ce statut, si on pouvait le regarder comme statut civil n'était pas en vigueur dans le Bas-Canada.

En conséquence de ce jugement de la cour (qui n'en est pas un quant au mérite de l'affaire) M. Ferrier a pris sur lui de convoquer une assemblée du conseil de ville pour lundi prochain à 2 heures. Cette séance aura à s'occuper de la nomination des comités permanents; de la nomination d'un 3e cotiseur pour chaque quartier; de la nomination d'un huissier de la cour du maire, et des changements à demander à la législature dans l'acte d'incorporation de la cité! (Minerve)

ASSEMBLÉE DES NOTAIRES.

A une assemblée des notaires du district de Montréal tenue mercredi le 1er avril, en cette ville, dans la salle des jurés, au Palais de Justice:

M. N. B. Doucet fut appelé au fauteuil, M. A. Desmarais fut nommé trésorier, et M. Ls. R. Lacoste fut pris d'agir comme secrétaire. Les résolutions suivantes furent ensuite adoptées à l'unanimité:

1o. Qu'aucune loi concernant le corps des notaires, ne devrait être proposée par la législature provinciale, à moins qu'elle n'ait pour base le but et le moyen de répandre la morale, les connaissances légales et l'ordre dans ce corps.

2o. Que le seul moyen de répandre la morale, les connaissances légales et l'ordre dans le corps des notaires serait: 1o. D'organiser des chambres de notaires revêtues de certains pouvoirs. 2o. D'obliger tout aspirant à la profession de notaire de fournir à la chambre des notaires de son district respectif, avant d'entrer en cléricature, un certificat de bonnes mœurs et de subir devant cette chambre un examen pour constater s'il est suffisamment instruit pour commencer cette cléricature; 3o. Après sa cléricature, et avant d'être admis à cette profession, de produire à la dite chambre un nouveau certificat de bonnes mœurs, et de subir devant cette chambre, un examen pour constater ses connaissances professionnelles.

3o. Que le pouvoir accordé au procureur-général de surveiller les notaires à l'égard des formalités de leurs actes, de l'ordre de leurs minutes, et de la tenue d'un répertoire de ces minutes, n'ayant jamais été exercé, il conviendrait d'autoriser quelque autre personne propre à remplir ces devoirs, et lui donner le pouvoir de nommer des délégués pour s'aider dans cette charge; de plus d'obliger les notaires de faire un index de leurs minutes.

4o. Qu'il serait aussi convenable d'adopter des procédés courts et faciles, pour amener à justice tout notaire qui manquerait à ses devoirs professionnels et à la morale.

5o. Qu'après avoir examiné le projet d'acte présenté par l'honorable D. B. Viger à l'assemblée législative de cette province, en la présente session, intitulé: *Acte pour réguler les formalités des actes authentiques passés devant*

notaires, cette assemblée n'y entroit aucune disposition pour répandre la morale et les connaissances légales dans le corps des notaires; qu'au contraire, tout en disant lors de l'introduction de son bill, que les notaires étaient généralement immoral et ignorants (chose applicable plus ou moins à tous les corps professionnels en cette province,) il leur impose des obligations non pas avantageuses au public, le public devant payer pour, mais seulement numériques, pour, sans doute, faire ressortir l'immoralité et l'ignorance qui pourraient exister dans le corps des notaires, et ensuite sapper les fondements de cette profession.

6o. Que les sept premiers paragraphes du projet d'acte en question, suivant le préambule, ne tendent qu'à faire peser plus de charges sur le public, et ne lui offrent en compensation aucune garantie de plus, en ce qu'un notaire malhonnête ne s'adjointra qu'un semblable à lui, ou ne louera que des témoins de son espèce; que ce bill occasionnera des procès, en ce qu'il ne rappelle pas le privilège des notaires du Châtelet de Paris, reconnu appartenir aux notaires du Bas-Canada par nos cours.

7o. Que les autres paragraphes de ce bill, contenant en grande partie des dispositions auxquelles ont déjà pourvu les lois existantes, en contiennent d'autres, telles que d'obliger les notaires de faire doubles registres de leurs actes, et d'en transmettre un double avec un répertoire par ordre alphabétique au greffier des insinuations, ou autre personne chargée de remplir ces fonctions, et d'obliger un notaire laissant un district, de remettre et déposer au greffe des insinuations du district qu'il laissera, les minutes de tous ses actes passés dans tel district, et de ne recevoir en ce cas que moitié du profit que pourrait donner son notariat, sa vie durant, au lieu de le laisser libre durant sa vie de faire aucun contrat pour son plus grand avantage avec un notaire du district, sous des moyens de charger le public et d'augmenter les frais des actes. Qu'il renferme de plus une vraie spoliation d'un droit acquis aux notaires, pour donner des profits aux greffiers des insinuations ou autres personnes chargées de ces fonctions; qui délivreraient des copies sur les registres à eux fournis, et tendent à rendre publics des actes qui ne devraient pas l'être.

8o. Qu'une humble requête soit présentée aux trois branches de la législature aux fins mentionnées dans les quatre premières résolutions, et aux fins de faire rejeter le bill de l'honorable D. B. Viger qui ne contient que des obligations à charge au public et une spoliation de droits acquis aux notaires.

Passé à l'unanimité.
Proposé par M. T. Doucet, secondé par M. C. E. Belle.

Que dans l'acte qui sera soumis pour la sanction de la chambre, afin d'organiser la profession de notaire, il soit inséré une clause aux fins de permettre à chaque notaire de transmettre à volonté, à quelque autre notaire de son comté, son greffe, et par là assimiler les notaires du Canada, quant au droit de transmission de leur étude, aux notaires du Châtelet de Paris.

Passé à l'unanimité.
Proposé par M. Dufresne, secondé par M. Barly.

Qu'il soit nommé un comité chargé de rédiger une requête aux différentes branches de la législature, basée sur les précédentes résolutions, et que le président de cette assemblée, soit prié de faire parvenir sans délai aux trois branches de la législature, la requête adressée par le comité.

Passé à l'unanimité.
Proposé par M. T. Doucet, secondé par M. Decelles.

Que MM. Dufresne, Desmarais et M. le secrétaire forme le dit comité.

Passé à l'unanimité.
Proposé par M. Bardy, secondé par M. Spénard.

Que les résolutions adoptées dans cette assemblée soient publiées.

Passé à l'unanimité.
Proposé par M. Dufresne, secondé par M. Spénard.

Que les remerciements soient votés à M. le président, ainsi qu'à M. le trésorier et M. le secrétaire.

La séance est ajournée.
L. R. LACOSTE.
Secrétaire.

NAISSANCES.

A Québec, le 28 la dame de l'hon. R. E. Caron, président du Conseil Législatif, a mis au monde un fils.

DÉCÈS.

En cette ville, le 26 de mars, à 10 heures du soir, M. Ulderic Théodore St. Jean, fils aîné de Flory St. Jean, de cette ville, à l'âge de 18 ans.

—Le 23 de mars, à l'âge de 3 ans et 5 mois, Toussaint, Etienne Marie Auguste, enfant de M. Narcisse Valois du faubourg St. Antoine.

SOUSSIONS POUR IMPRESSIONS.

DES SOUSSIONS seront reçues par le Comité permanent sur les impressions, pour les IMPRESSIONS requises tous les jours durant la présente Session du Parlement. Ces Soumissions devront être adressées le ou avant le LUNDI, 6 du courant, à DIX heures A. M., en la forme suivante:

A tant par ligne pour la presse.
A tant par page pour la presse.

Par ordre,
ALFRED PATRICK,
Greffier des Comités de l'Ass. Législ.

Chambres du Comité, }
2 avril 1846. }
Les journaux de cette ville publieront cette annonce, jusqu'au 6 du courant.

A LOUER.

DEUX MAISONS en pierre à deux étages, Côte à Baron, sur les rues Sherbrooke et St. Denis. S'adresser à l'Évêché, rue St. Denis—à avr.